

CONTROLEUR DU PRIX DE L'EAU EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCISION (BRUGEL-Décision-20211029_167bis)

**Concernant l'acceptation de la proposition tarifaire initiale
de la SBGE portant sur la période régulatoire 2022-2026**

**Etablie en application de l'article 39/3 de l'Ordonnance du
20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de
l'eau en Région de Bruxelles-Capitale**

29 octobre 2021

Table des matières

1	Base Légale	4
2	Historique de la procédure	4
3	Contenu de la proposition tarifaire initiale.....	5
3.1	Exhaustivité des pièces reçues.....	5
4	Analyse du modèle de rapports.....	5
4.0	Remarque générale.....	5
5	Périmètre des activités régulés.....	6
5.1	Définition des catégories d'activités.....	6
5.1.1	Activités régulées	6
5.1.2	Activités non régulées (T0).....	7
6	Revenu total	7
6.1	Composition du revenu total.....	7
6.2	Les coûts gérables (T1-2).....	8
6.2.1	Les coûts gérables avec facteur d'efficience (CGAFE)	8
6.2.2	Les coûts gérables sans facteur d'efficience (T1-2-10).....	9
6.3	Les coûts non-gérables (CNG).....	10
6.4	Le traitement spécifique de certains coûts.....	11
6.4.1	Coûts rejetés.....	11
6.4.2	Charges non décaissées	11
6.4.3	Enveloppe innovation (T1-2)	11
6.4.4	La marge de financement consentie (T8)	12
6.5	Marge équitable	12
6.5.1	Actif régulé (T5-AX).....	12
6.5.2	Calcul de la marge équitable.....	13
6.6	Les clés de répartition (T2).....	14
6.7	Les règles d'évolution et contrôle du respect des règles d'évolution du revenu total et des tarifs 14	
6.7.1	Les facteurs d'évolution.....	14
6.7.2	Règles d'évolution des coûts gérables.....	14
6.8	Le revenu autorisé et la proposition tarifaire (T12)	15
7	Régulation incitative	16
7.1	Régulation incitative sur les coûts.....	16
7.2	Régulation incitative sur les objectifs	16
8	Les soldes régulateurs	16
9	Transversalité des décisions.....	17
9.1	Plan d'investissement (T11).....	17
9.2	Contrat de gestion	17
10	Projections bilantaires	18
11	Conclusions	20

12	Réserve générale.....	20
13	Recours	20
14	Annexes.....	21
14.1	Courrier de la SBGE reprenant la proposition tarifaire de la SBGE du 30 juillet 2021 (version non confidentielle).....	21
14.2	Modèle de rapport transmis par la SBGE (version non confidentielle).....	21

I Base Légale

Les articles 39/1 §1, al. 4 et 39/3 §2 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après «*ordonnance* «*cadre eau* »») confient à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par les opérateurs.

Conformément aux articles 39/1 et 39/2 de l'ordonnance «*cadre eau* », BRUGEL a adopté des méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire.

L'article 39/3 §1^{er} de l'ordonnance «*cadre eau* » précise que les opérateurs établissent leur proposition tarifaire dans le respect des méthodologies tarifaires établies par BRUGEL et introduisent celles-ci dans le respect de la procédure d'introduction et d'approbation des propositions tarifaires prescrite.

La méthodologie tarifaire¹ du 30 mars 2021 prévoit en son point 6.1 la procédure de soumission et d'approbation des tarifs.

Par ailleurs, l'article 39/3 §3, 4°, de la même ordonnance prescrit une procédure par défaut qui prévoit notamment ce qui suit :

« BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social². Après réception et prise en compte des avis transmis, ou à défaut d'avis dans le délai prescrit, BRUGEL informe les opérateurs de l'eau par lettre par porteur avec accusé de réception, de sa décision d'approbation ou de son projet de décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du plan financier. »

La procédure de consultation de Brupartners et du Comité des usagers de l'eau a été maintenue dans la procédure fixée d'un commun accord entre BRUGEL et les opérateurs de l'eau.

La présente décision répond à ces obligations.

2 Historique de la procédure

La procédure de remise de la proposition tarifaire est prévue au point 6.1.1 de la méthodologie tarifaire. Les différentes échéances prévues dans cette procédure ont été respectées par la SBGE.

En synthèse :

- 30 juin : Réception par BRUGEL de la proposition tarifaires de la SBGE.
- 7 juillet : Réception de la proposition tarifaire complétée par le modèle de rapport prévu dans la méthodologie et discussion informelle sur les éléments transmis.
- 15 juillet : Envoi de l'analyse et des demandes d'informations de BRUGEL.
- 22 juillet : Réunion de travail entre BRUGEL et la SBGE.
- 30 juillet : Réception des éléments de réponses et d'un modèle de rapport adapté.
- 7 septembre : Approbation du projet de décision d'approbation de la proposition tarifaire pour consultation de BRUPARTNERS et du Comité des Usagers de l'eau.
- 4 et 5 octobre : Réception des avis du Comité des usagers de l'eau et de BRUPARTNERS
- 29 octobre : Approbation de la présente décision au Conseil d'Administration de BRUGEL.

¹ Décision de BRUGEL 20210330-151ter : <https://www.brugel.brussels/themes/eau-17/methodologie-tarifaire-2022-2026-446>

² Devenu Brupartners

3 Contenu de la proposition tarifaire initiale

3.1 Exhaustivité des pièces reçues

L'ensemble des éléments d'information nécessaire à l'analyse des propositions tarifaires a été transmis par la SBGE et font partie du dossier administratif.

4 Analyse du modèle de rapports

La présente analyse suit globalement la structure définie dans la méthodologie tarifaire.

4.0 Remarque générale

L'analyse de la proposition tarifaire consiste à vérifier la conformité de la proposition tarifaire avec la méthodologie. Les choix déjà effectués et approuvés dans la méthodologie ne peuvent être remis en cause à cette étape de validation.

La proposition tarifaire de la SBGE a été transmise le 30 juin 2021, en respect des délais prévus dans l'accord³ passé entre la SBGE et BRUGEL et de la procédure prévue dans la méthodologie tarifaire.

Cette proposition tarifaire n'était pas accompagnée du modèle de rapport prévu dans la méthodologie. Le modèle de rapport a été transmis en date du 7 juillet et comprend un certain nombre de commentaires de la part de la SBGE au niveau de la manière de remplir ce fichier .En réponse, BRUGEL a solutionné certains commentaires et transmis à la SBGE un fichier partiellement revu.

Certains éléments repris dans la proposition transmise le 30 juin n'étaient pas entièrement conformes à la méthodologie et d'autres ne permettaient pas au contrôleur du prix de se prononcer sur les tarifs proposés. Dès lors, sur base des commentaires et des demandes d'informations complémentaires de BRUGEL sur ces documents, la dernière version du modèle de rapport a été corrigée et la SBGE maintient le montant du tarif proposé dans la version initiale.

Néanmoins, le contenu du courrier du 30 juillet démontre que la SBGE a quelques difficultés sur la compréhension de l'utilisation du modèle de rapport.

Il convient en effet de rappeler que :

- a) La méthodologie prévoit explicitement (point 7.1) que : « *L'introduction par l'opérateur de la proposition tarifaire accompagnée du budget visé au point 7 ainsi que du rapport annuel, visé au point 7.2 de la présente méthodologie, se font à l'aide⁵ du modèle de rapport approuvé par BRUGEL après concertation avec l'opérateur.* »
- b) L'art 39/2 de l'ordonnance « cadre eau » précise par ailleurs que : « *1° la méthodologie tarifaire doit être exhaustive et transparente, de manière à permettre aux opérateurs de l'eau d'établir leurs propositions tarifaires sur cette seule base. Elle comprend les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans la proposition tarifaire. Elle définit les modèles de rapport à utiliser par les opérateurs de l'eau. Les modèles de rapport sont élaborés en concertation avec les opérateurs de l'eau.* »

³ Accord publié sur le site internet de BRUGEL

⁵ La SBGE précise qu'à l'aide ne signifie pas nécessairement que la proposition tarifaire doit être exclusivement basées sur le modèle de rapport mais que ce dernier est un support pour l'établissement de la proposition. BRUGEL prends bonne note de cette remarque.

Au regard de ce qui précède, seules les informations reprises dans le modèle de rapport transmis par la SBGE font office de proposition tarifaire. Les calculs de l'ensemble des écarts et soldes tarifaires *ex post* se feront exclusivement sur base d'une analyse du modèle de rapport .

La SBGE disposait de la possibilité d'introduire une demande de modification du modèle de rapport pour le 7 octobre au plus tard. Aucune modification n'a été demandé par la SBGE.

La proposition tarifaire doit également respecter les aspects techniques, considérés comme des principes méthodologiques, fixés dans le modèle de rapport. BRUGEL tient par ailleurs à souligner que suite au report de la méthodologie d'un an, une procédure de test de ce modèle de rapport avait été réalisée avec les opérateurs en vue de préparer les propositions tarifaires.

Par ailleurs, il n'existe aucune obligation dans le chef de BRUGEL de semi-automatiser le modèle de rapport. BRUGEL aurait également pu se limiter à proposer un canevas ne reprenant aucune formule et charger l'opérateur de se conformer à ce canevas. Cependant, suite à des discussions entre l'opérateur et BRUGEL, il a été convenu de réaliser un certain nombre de liens automatiques afin de faciliter la vérification et d'assurer la cohérence des données au travers du rapport.

Néanmoins, malgré cette remarque, le dernier modèle de rapport transmis par la SBGE répond globalement aux attentes de BRUGEL en assurant une correspondance entre la demande formulée dans le courrier de la SBGE et les montants repris dans le modèle de rapport officiel.

5 Périmètre des activités régulés

5.1 Définition des catégories d'activités

5.1.1 Activités régulées

5.1.1.1 Activités régulées directes (T0⁶)

La SBGE a présenté une projection budgétaire (charges et produits) pour l'ensemble de ses activités. Pour 2022, la découpe peut être présentée comme suit :

	Prévisions 2022				
	% charge	Charges	Produits	TOTAL	% charge nette
Activités régulées directes		69.759.047,52	- 37.112.585,45	32.646.462,07	
Egouts et collecteurs	13%	8.838.167,28	- 16.340,31	8.821.826,98	27%
Stockage tampon et regulation des flux	7%	4.560.204,56	- 12.055,89	4.548.148,67	14%
COLLECTE	19%	13.398.371,85	- 28.396,20	13.369.975,65	41%
Step Nord	54%	37.726.530,77	- 36.434.666,00	1.291.864,77	4%
Step Sud	27%	18.634.144,90	- 589.523,25	18.044.621,65	55%
EPURATION	81%	56.360.675,68	- 37.024.189,25	19.336.486,43	59%
Re-use	0%		- 60.000,00	60.000,00	0%

⁶ Il s'agit des références des différents onglets du modèle de rapport annexé à la présente décision.

On constate que 81% des charges de la SBGE concerne l'activité d'épuration et 19% l'activité de collecte. Par contre, la charge nette à couvrir par les tarifs est de 41% pour la collecte et de 59% pour l'épuration. Ces pourcentages sont globalement stables sur la période.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'activité Re-use est une activité régulée directe (cfr. mission attribuée via l'ordonnance). Dès lors, les tarifs pratiqués pour cette activité sont également validés par BRUGEL. Le contrat entre le client et la SBGE a été soumis à BRUGEL pour ce qui concerne la partie tarification mais pour des raisons de confidentialités⁷, ce tarif spécifique n'est pas publié et ne fait pas l'objet de la présente proposition tarifaire.

5.1.1.2 Activités d'intérêt général

Il n'y a pas d'AIG pour la SBGE.

5.1.1.3 Activités connexes (T0)

Les activités connexes reprennent principalement les produits reçus d'Aquafin pour les prestations facturées par la SBGE.

Ces montants sont de l'ordre de 8,24 millions en 2022 et évolue jusque 8,59 millions en 2026.

5.1.2 Activités non régulées (T0)

La SBGE ne preste aucune activité non régulée et aucun montant n'est porté à charge des tarifs.

6 Revenu total

6.1 Composition du revenu total

L'ensemble des coûts de la SBGE ont été projetés en respectant les différentes catégories de coûts précisés dans la méthodologie.

⁷ Il s'agit d'un tarif unique déterminé sur base d'un contrat de mise à disposition d'eau re-use (utilisation d'eau épurées). Dans le cadre de ce contrat, la SBGE doit réaliser certains investissements spécifiques pour procéder à ce raccordement. Ces investissements ont été notamment pris en compte pour la fixation de ce tarif. Le contrat entre le client et SBGE prévoit par ailleurs explicitement : « *Sont notamment considérées par les Parties comme confidentielles, les informations suivantes :*

- *le montant de la compensation convenue entre Parties ;*
- *toutes les informations techniques relatives à la production par la SBGE de l'eau de re-use ;*
- *... »*

Le contrat prévoit toutefois que ces informations confidentielles peuvent être transmis à toute autorité, législative, judiciaire ou administrative qui lui en ferait la demande expresse (en ce compris, mais sans s'y limiter : un parlementaire, un tribunal, la Cour des comptes, Brugel ou Bruxelles Environnement).

6.2 Les coûts gérables (TI-2)

6.2.1 Les coûts gérables avec facteur d'efficience (CGAFE)

Les CGAFE proposés par la SBGE pour la période régulatoire sont les suivants :

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Les charges liées aux entretiens	386.055	389.886	394.144	398.840	403.989
Les achats et locations de fournitures	31.356	31.667	32.013	32.395	32.813
Les frais de bureau et administratifs	701.294	708.254	715.988	724.519	733.873
Les charges d'honoraires qui découlent d'une décision de l'opérateur ou qui sont prévisibles	287.705	290.560	293.733	297.233	301.070
Les frais liés aux véhicules (utilitaires ou de fonction) à l'exception des amendes	211.536	213.636	215.969	218.542	221.363
Toute autre charge diverse	249.675	252.153	254.907	257.944	261.274
TOTAL	1.867.621	1.886.157	1.906.754	1.929.473	1.954.383

Il est à souligner positivement le niveau de détail important donné par la SBGE sur l'évolution de ces coûts.

La somme des CGAFE prévisionnels sur la période s'élève à 9.544.388 € (moyenne annuelle de 1.954.383 €).

La seule remarque de BRUGEL sur ces types de coûts porte sur les montants budgétés pour les honoraires d'avocat. BRUGEL émet une réserve sur la hauteur des montants indiqués. Cependant, dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme CGAFE et qu'ils n'impactent qu'à la marge la proposition tarifaire finale, BRUGEL accepte les montants proposés. Toutefois BRUGEL sera particulièrement attentive à ces coûts lors des contrôles *ex post* et pourrait les rejeter le cas échéant.

Par ailleurs, la SBGE précise que certains coûts pourraient être requalifiés en non gérables par la suite. Cette possibilité est prévue au point 5.1.1 de la méthodologie tarifaire. Néanmoins il convient de rappeler que cette requalification est également automatique via le « tunnel d'incentive » mis en place dans la méthodologie⁸ (voir point 3.1.2).

⁸ Que le solde « coûts gérables » cumulé soit positif ou négatif, la partie excédant 10% du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non gérable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire eau.

6.2.2 Les coûts gérables sans facteur d'efficacité (TI-2-10)

Les coûts gérables sans facteur d'efficacité (CGSFE) ont été définis et présentés par la SBGE conformément à la méthodologie tarifaire.

Il convient toutefois de souligner que pour certaines prestations le coût unitaire n'est pas transmis. Néanmoins, comme précisé dans les motivations de la méthodologie, cette possibilité était offerte à l'opérateur (point 2.2.2⁹) pour cette première période régulatoire.

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Les achats de réactifs	534.064	534.064	534.064	534.064	534.064
Les analyses	139.049	139.049	139.049	139.049	139.049
Les télémesures	159.278	159.278	159.278	159.278	159.278
Les loyers et charges locatives d'immeubles	181.147	181.147	181.147	181.147	181.147
Les achats de fournitures et de matières premières	-6.408	-6.408	-6.408	-6.408	-6.408
Les charges liées au traitement et enlèvement des déchets	2.769.567	2.769.567	2.769.567	2.769.567	2.769.567
Les charges liées à la consommation d'énergie	1.640.755	1.640.755	1.640.755	1.640.755	1.640.755
Les charges d'assurance liées à l'exploitation supportées par l'opérateur dans l'exercice de ses activités régulées	99.340	99.340	99.340	99.340	99.340
Les charges liées au personnel	8.839.440	8.830.161	8.830.161	8.874.702	8.874.702
Total	14.356.232	14.346.953	14.346.953	14.391.494	14.391.494
Evolution entre N et N-1		-0,06%	-0,00%	0,31%	0,0%

Après analyse, BRUGEL n'émet pas d'objection sur les montants transmis mais soulève deux points d'attention :

- 1) La catégorie « achat de fournitures et de matières première » présente un signe négatif, issu vraisemblablement des variations de stock projetées sur la période (sur base 2019).

⁹ « Afin de tenir compte du caractère spécifique de certaines charges qui sont, par définition, gérables sur le long terme mais qui sont « incompressibles » sur la seule prochaine période tarifaire, ces dernières sont également considérées comme coût gérable sans facteur d'efficacité (ex. assurances, loyers...) ».

- 2) Concernant les charges liées au personnel, la SBGE a présenté le plan de personnel tel qu'actuellement fixé pour les prochaines années. L'évolution du nombre d'ETP repris dans le plan RH est présenté ci-dessous :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETP	48,91	48,96	49,85	59,86	79,38	79,30	79,30	79,70	79,70

Sur bases des informations transmises par la SBGE, les engagements prévus en 2021 devraient être en ligne avec le plan. On constate une augmentation du nombre d'ETP à partir de 2022. La motivation du nombre d'ETP pour les prochaines années a été présentée à BRUGEL.

Bien que ne disposant pas de suffisamment d'éléments d'analyse pour évaluer les réels besoins de la SBGE en matière de ressources humaines, BRUGEL émet des réserves quant à l'augmentation de personnel prévue, en particulier par suite du report des chantiers des bassins d'orage, conformément à la décision du Gouvernement dans le cadre de l'approbation des plans pluriannuels d'investissement 2021-26¹⁰.

Considérant que le plafond de l'incentive régulation est calculé comme suit : $CGAFE_t^{R\acute{e}el} + CGSFE_t^{R\acute{e}el}$ et que l'impact sur l'incentive de l'écart entre réalité est relativement faible pour ce qui concerne la SBGE, BRUGEL valide les montants avancés par la SBGE.

6.3 Les coûts non-gérables (CNG)

Les CNG présentés par la SBGE dans sa proposition tarifaire sont les suivants :

€	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
L'achat de mazout	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Honoraires dont le besoin propre est justifié par le contexte	48.900	48.900	48.900	48.900	48.900
Les charges liées aux contrôles industriels	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
Les charges liées aux indemnités riverains	8.764	8.764	8.764	8.764	8.764
Les charges liées au contrat de concession d'AQUIRIS	44.725.424	45.070.146	45.421.763	45.780.412	46.146.234
Les charges qui résultent de permis divers et de publications légales	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Les charges liées à la consommation d'eau	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
Les charges d'amortissements	14.608.231	15.753.887	15.846.150	15.893.151	16.368.758
Les autres charges exceptionnelles	38.176	39.409	39.409	39.666	39.666
Les charges financières	2.437.056	2.171.495	1.893.604	1.940.473	2.129.346
La marge équitable	696	7.532	12.340	17.889	23.584
Total	61.922.248	63.155.133	63.325.930	63.784.255	64.820.251
Evolution entre N et N-1		1,99%	0,27%	0,72%	1,62%

¹⁰ Le plan de personnel ayant été adopté le 18 décembre 2020 alors que le plan d'investissements a été approuvé fin mars 2021 et prévoit un nombre de chantier moins importants.

Les principaux postes de ces CNG sont :

- Les charges liées au contrat de concession d'Aquiris représentant environ 72% des coûts,
- Les charges d'amortissement représentant environ 24% des coûts.
- Les charges financières représentant environ 4% des coûts.

Ces différents postes n'ont soulevé aucun point d'attention dans le chef de BRUGEL.

6.4 Le traitement spécifique de certains coûts

6.4.1 Coûts rejetés

Il n'y a pas de remarque spécifique à soulever dans le cadre de l'analyse de la proposition tarifaire. Aucun coût n'a été rejeté d'initiative de l'ensemble des coûts présentés par la SBGE.

6.4.2 Charges non décaissées

6.4.2.1 Les amortissements (T5-A6-AX)

Pour rappel les pourcentages d'amortissements acceptables pour les différentes immobilisations de la SBGE ont été concertés et validés par BRUGEL lors de la discussion des hypothèses de la proposition tarifaire. Ces différents taux d'amortissement sont repris dans l'onglet « paramètre » du modèle de rapport annexé à la présente décision

Aucune demande d'amortissement accéléré d'actifs n'a été formulée par la SBGE.

6.4.2.2 Provisions pour charges récurrentes (T9)

Aucune provision n'est prévue dans le modèle de rapport par la SBGE.

6.4.3 Enveloppe innovation (T1-2)

La méthodologie prévoit que l'opérateur peut introduire une demande de budget spécifique afin de couvrir d'éventuels projets innovants. La SBGE ne demande aucune enveloppe spécifique supplémentaire. L'innovation proposée par la SBGE (notamment pour la gestion dynamique) a déjà été intégrée dans le plan d'investissements transmis et validé par le Gouvernement.

6.4.4 La marge de financement consentie (T8)

La marge de financement consentie a servi de variable d'ajustement à la SBGE pour proposer une stabilisation des tarifs sur la période.

<i>montants en euro</i>	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Cash-flow provenant d'activités opérationnelles					
Résultat net de l'exercice (avant mouvements sur réserves)	-29.669	-663.385	-246.129	-232.811	-713.432
<i>Valeur de la MFC</i>	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286
<i>Résultat net de l'exercice hors MFC</i>					
Amortissements de la RAB	14.609.983	15.786.591	15.880.606	15.929.359	16.506.832
CASH-FLOW PROVENANT D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)	16.460.600	17.003.492	17.514.764	17.576.835	17.673.686
CASH-FLOW PROVENANT D'ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	-6.640.000	-5.280.000	-3.490.000	-35.790.000	-35.230.000
Subsides reçus et reprises de subsides	59.568	87.600	42.048	719.488	46.720
Variation dettes LT	-8.053.288	-8.307.431	-8.572.054	780.222,82	4.923.830
Dividendes payés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CASH-FLOW PROVENANT D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (C)	-7.993.721	-8.219.832	-8.530.007	1.499.711	4.970.550
CASHFLOW NET (A+B+C)	1.826.879	3.503.661	5.494.757	-16.713.455	-12.585.764
Trésorerie d'ouverture	30.848.866	32.727.394	36.226.600	41.688.653	25.009.237
Trésorerie de clôture	32.727.394	36.226.600	41.688.653	25.009.237	12.348.866

La SBGE prévoit une MFC de 1.880.286 € annuel. Ce montant est légèrement inférieur aux besoins réels évalués de la SBGE en matière de cash-flow (1,907 M€/an) présenté dans son plan financier repris dans son courrier. Néanmoins, il permet de proposer des tarifs stables sur la période.

6.5 Marge équitable

6.5.1 Actif régulé (T5-AX)

Le point 2.5.1 de la méthodologie prévoit la définition de l'actif régulé et ses règles d'évolution dans le temps. La RAB est constituée par :

- Les actifs immobilisés préalablement à la période tarifaire qui constitue la RAB historique (hRAB). Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la marge équitable.
- Les investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article 39/2 de l'ordonnance « cadre eau » qui vise uniquement la rémunération des nouveaux capitaux investis (bénéfices reportés et réserves inclus). Dès lors, la valeur initiale de la nouvelle RAB (nRAB) est égale à 0 EUR au 1^{er} janvier 2022.

Sur ce point, BRUGEL a émis plusieurs remarques importantes :

- Aucun amortissement n'apparaît dans la nRAB dans le modèle de rapport.
- BRUGEL demande de faire apparaître les amortissements de la hRAB dans l'onglet T5 et de le lier notamment avec les annexes AX mises à jour.
- BRUGEL demandait de lier la partie de financement via FP avec la marge équitable (T6) pour s'assurer que celle-ci soit bien réinvestie dans la mesure où la SBGE fait appel à la MFC.

Pour ces trois points, en concertation avec la SBGE, il a été convenu de revoir le détail des calculs de cette RAB dans les prochains mois et au plus tard avant le premier contrôle *ex post*. Ce point n'impacte cependant pas directement la proposition tarifaire.

6.5.2 Calcul de la marge équitable

Pour rappel, la partie des immobilisations financée par l'intermédiaire de la dette, des investissements tiers, de la marge de financement consentie et des subsides n'est pas rémunérée par la ME.

La marge équitable a été calculée par la SBGE comme suit :

	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
RAB financée par FP au 01/01/XX	0	70.010	733.184	697.117	1.377.509
RAB financée par FP au 31/12/XX	70.010	733.184	697.117	1.377.509	1.257.702
Valeur moyenne de la RAB	35.005	401.597	715.151	1.037.313	1.317.605
Numérateur : $\sum(\text{dette nette } i \text{ *taux d'intérêt } i)$	1.718.388	1.464.073	1.199.124	1.211.901	1.345.993
Dénominateur : $\sum(\text{dette nette } i)$	86.373.424	78.065.992	69.493.938	70.274.161	75.197.991
Pourcentage de rendement	1,99%	1,88%	1,73%	1,72%	1,79%
Marge équitable (€)	696	7.532	12.340	17.889	23.584

Comme précisé dans le courrier de demande et supra, la RAB et la ME reportées ne correspondent pas parfaitement à la réalité. Cependant, la SBGE s'engage à trouver avec BRUGEL un calcul adapté en tenant compte de la découpe de la RAB proposée dans le modèle de rapport.

On constate que la marge équitable est relativement marginale pour la SBGE au cours de cette période et qu'elle n'impacte que très faiblement la proposition tarifaire. C'est pourquoi à ce stade, BRUGEL valide l'approche proposée par la SBGE.

Pour rappel, l'ensemble des charges financières sont considérées comme des coûts non gérables et n'interfèrent pas dans le calcul de la marge équitable.

6.6 Les clés de répartition (T2)

Les différentes clés de répartitions ont déjà fait l'objet de concertation préalable. Deux clés de répartitions sont utilisées au niveau de la SBGE : une clé de répartition basée sur la masse salariale et une autre basée sur les immobilisations.

Il est constaté que les clés n'ont pas été projetées pour la période. Il convient de rappeler que les clés qui sont utilisées *ex ante* devront être identiques à celles utilisées *ex post*. BRUGEL demande donc à la SBGE d'adapter le modèle de rapport sur ce point d'ici le premier contrôle *ex post*

6.7 Les règles d'évolution et contrôle du respect des règles d'évolution du revenu total et des tarifs

6.7.1 Les facteurs d'évolution

Il n'y a pas de remarque particulière à soulever.

BRUGEL attire toutefois l'attention sur le fait qu'une reprise économique post-Covid pourrait entraîner des taux d'inflation plus importants que ceux réellement projetés pour les prochaines années.

La méthodologie prévoit la possibilité, qu'en cas d'écarts cumulés supérieurs à 5% du budget tarifaire approuvé, constatés dans le cadre des contrôles *ex post*, entre les coûts non gérables prévisionnels et les coûts non gérables réels, l'opérateur puisse introduire dès la troisième année de la période régulatoire une proposition tarifaire actualisée visant à résorber en tout ou en partie ces écarts encourus et à venir pendant le reste de la période régulatoire. L'écart résultant de l'indexation du budget des coûts gérables étant à considérer comme un coût non gérable.

Notons toutefois que si les perspectives économiques publiées par le bureau fédéral du plan venaient à être actualisées d'ici fin septembre et présentaient une évolution nettement supérieure aux indices prévisionnels, BRUGEL pourrait, en concertation avec les opérateurs, prévoir une adaptation des tarifs via une proposition tarifaire adaptée.

6.7.2 Règles d'évolution des coûts gérables

Conformément à la méthodologie, les coûts gérables avec facteur d'efficacité évolueront, en sus de l'indice des prix à la consommation, en fonction d'un facteur d'efficacité tel qu'illustré par l'équation suivante :

$$CGAFE_{t+1}^{Budget} = CGAFE_t^{Budget} * [1 + (Ic_t^{Prév} - Et)]$$

	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne
CGAFE budgétés		1.886.157	1.906.754	1.929.473	1.954.383	9.544.388
Facteur d'efficacité (Et)		0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	-
IPC prévisionnel ($Ic_t^{Prév}$)		1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,65%
Calcul plafond CGAFE¹¹	1.867.621	1.886.297	1.906.905	1.929.635	1.954.556	1.909.003

¹¹ Calculé par Brugel car non présent dans le modèle de rapport de la SBGE. Conformément à la méthodologie le t initial porte sur 2022.

Les montants proposés par la SBGE pour les CGAFE sont, sur la période, inférieurs au plafond autorisé (cfr point 6.2.1). Le montants total des CGAFE est de 9.545.014 €.

Pour ce qui concerne les CGSFE, les montant sont ceux repris au point 2.2.2 de la présente décision.

6.8 Le revenu autorisé et la proposition tarifaire (T12)

Le montant des charges à couvrir par les tarifs de la SBGE correspond au CGAFE + CGSFE + CNG – les subsides – produits divers¹² – produits Aquafin.

€	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne
Coûts totaux supportés par l'opérateur	<u>78.145.404</u>	<u>79.380.711</u>	<u>79.567.297</u>	<u>80.087.332</u>	<u>81.142.543</u>	<u>79.664.657</u>
Couverture des coûts par les subsides	36.434.666	37.163.359	37.906.626	38.664.759	39.438.054	37.921.492
Couvertures des coûts par des tiers (Aquafin)	8.239.049	8.335.871	8.417.694	8.504.655	8.590.217	8.417.497
Autres produits	676.167	676.033	676.553	677.148	677.668	676.714
Couverture des coûts par les tarifs	32.795.522	33.205.447	32.566.422	32.240.769	32.436.602	32.648.952
Tarif cost + €/m ³	0,5466	0,5534	0,5428	0,5373	0,5406	0,5441
Marge équitable	696	7.531	12.339	17.888	23.584	12.408
MFC	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286
Tarif total €/m ³	0,5779	0,5849	0,5743	0,5690	0,5723	0,5757

Le volume de référence utilisé pour la fixation du tarif de la SBGE est un volume de 60 millions de mètres cubes. Ce volume a été considéré comme stable pour la période.

Ce montant de 0,5757 €/m³ HTVA est le montant qui sera utilisé par la SBGE pour la facturation de ses prestations à VIVAQUA à partir du 1^{er} janvier 2022 pour ce qui concerne l'ensemble des activités d'assainissement de la SBGE.

¹² En plus des subsides, la SBGE enregistre d'autres produits notamment liés aux certificats verts, produits d'exploitation divers,...

7 Régulation incitative

7.1 Régulation incitative sur les coûts

Dans sa proposition tarifaire, l'opérateur a présenté une estimation des coûts gérables qu'il pense devoir supporter dans l'exercice de ses activités régulées. BRUGEL a jugé le caractère raisonnable des coûts estimés. Ceux-ci sont validés par BRUGEL et dès lors serviront de référentiel lors des contrôles ex-post.

7.2 Régulation incitative sur les objectifs

La méthodologie ne prévoit aucune régulation incitative sur les objectifs pour cette période tarifaire. La liste des indicateurs fixés en annexe de la méthodologie ne devait pas être intégré dans la proposition tarifaire¹³.

8 Les soldes régulateurs

Par nature, aucun solde régulateur n'est présenté pour la première période régulatoire dans la proposition tarifaire.

L'ensemble des onglets du modèle de rapport se rapportant aux soldes tarifaires devront être construits, en concertation avec les opérateurs, d'ici octobre 2022 au plus tard.

¹³ La quantification des indicateurs de la catégorie I devra être communiquée dès le contrôle ex-post de la première année de la période tarifaire.

9 Transversalité des décisions

9.1 Plan d'investissement (TII)

L'ensemble des investissements repris comme base dans l'élaboration de cette proposition tarifaire porte sur le dernier plan d'investissement (2021-2026) approuvé par le Gouvernement bruxellois (le 25/03/2021). La SBGE n'a pas présenté d'autres investissements hors PGE.

€	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Investissements de maintien (PGE)	1.340.000	1.280.000	890.000	6.790.000	1.230.000
6.Step Sud - travaux complémentaires	510.000	750.000	360.000	160.000	400.000
7.Step Sud – remplacement membrane	0	0	0	6.000.000	0
8.BO – travaux complémentaires	300.000	0	0	100.000	300.000
9.Autres projets (divers)	0	0	0	0	0
10.Autres (entretien, réparation, adaptation structurel collecteurs)	330.000	330.000	330.000	330.000	330.000
14. Divers	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
Investissement d'extension (PGE)	5.300.000	4.000.000	2.600.000	29.000.000	34.000.000
3.BO Molenbeek	0	0	600.000	12.000.000	14.000.000
4.BO Woluwe	0	0	1.000.000	17.000.000	20.000.000
5.BO Ten Reuken	4.000.000	2.500.000	0	0	0
11.Gestion dynamique	1.000.000	1.500.000	1.000.000	0	0
12.Mesures déversoirs Flowbru	300.000	0	0	0	0
Total	6.640.000	5.280.000	3.490.000	35.790.000	35.230.000

Par ailleurs, comme le prévoit la méthodologie, il convient de rappeler que toute modification substantielles du plan d'investissement en cours de période pourra faire l'objet d'une demande de modification tarifaire via l'introduction d'une proposition tarifaire spécifique. L'introduction d'une telle proposition tarifaire se fera en concertation avec BRUGEL.

9.2 Contrat de gestion

L'ensemble des subsides repris dans la proposition tarifaire sont conformes à ceux repris au niveau du contrat de gestion de la SBGE pour la période 2018-2023 et une extrapolation pour la période post 2023. Les subsides ayant été calculés avec une indexation de 2% comme dans le contrat de gestion actuel.

€	2022	2023	2024	2025	2026
Couverture des coûts par les subsides ¹⁴	36.434.666	37.163.359	37.906.626	38.664.759	39.438.054

Pour rappel, toute modification (à la hausse ou à la baisse) des subsides sera répercutée intégralement dans le tarif. Si cet écart devait être important, la proposition tarifaire pourrait être modifiée en cours de période, à défaut, la différence sera absorbée par les soldes tarifaires.

¹⁴ Ces subsides étant divisés en subside de fonctionnement et subside d'investissement.

10 Projections bilantaires

Conformément au modèle de rapport, la SBGE a procédé à un exercice de projection de bilan sur la période réglementaire.

BRUGEL a vérifié la cohérence globale de ce bilan avec les autres éléments rapportés (évolution des actifs, évolution de la dette,...) et examiné certains ratios financiers classiques.

Pour l'ACTIF :

Situation active au 31/12		Réalité 2019	Réalité 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<i>montants en euro</i>									
ACTIFS IMMOBILISES	84%	270.086.653	277.231.061	276.646.463	269.504.439	260.436.046	249.494.775	269.825.299	289.556.247
III. Immobilisations corporelles		270.086.078	277.219.619	276.637.286	269.495.262	260.426.869	249.485.598	269.816.122	289.547.070
IV. Immobilisations financières		575	9.177	9.177	9.177	9.177	9.177	9.177	9.177
ACTIFS CIRCULANTS	16%	50.410.823	52.364.804	57.612.789	57.066.948	57.478.759	62.300.845	46.385.829	33.138.253
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution		190.663	273.894	413.894	413.894	413.894	413.894	413.894	413.894
A. Stocks	0%	190.663	273.894	413.894	413.894	413.894	413.894	413.894	413.894
VII. Créances à un an au plus	4%	14.384.455	11.738.555	11.738.555	11.738.555	11.738.555	11.738.555	11.738.555	11.738.555
A. Créances commerciales	3%	9.022.906	7.313.563	7.313.563	7.313.563	7.313.563	7.313.563	7.313.563	7.313.563
B. Autres créances	2%	5.361.549	4.424.992	4.424.992	4.424.992	4.424.992	4.424.992	4.424.992	4.424.992
VIII. Placements de trésorerie	0%	240	200	200	200	200	200	200	200
IX. Valeurs disponibles	4%	13.385.422	17.800.955	30.848.666	32.727.194	36.226.400	41.688.453	25.009.037	12.348.666
X. Comptes de régularisation	7%	22.450.043	22.551.200	14.611.474	12.187.105	9.099.710	8.459.742	9.224.144	8.636.938
TOTAL de l'ACTIF		320.497.476	329.595.865	334.259.252	326.571.386	317.914.805	311.795.619	316.211.128	322.694.500

Globalement la liquidité de la SBGE est relativement bonne.

Pour le PASSIF :

Situation passive au 31/12		Réalité 2019	Réalité 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<i>montants en euro</i>									
FONDS PROPRES	58%	186.174.323	187.440.392	189.620.375	189.590.706	188.927.321	188.681.193	188.448.382	187.734.950
I. Capital	57%	182.194.633	182.194.633	182.194.633	182.194.633	182.194.633	182.194.633	182.194.633	182.194.633
V. Résultat reporté	1%	3.780.705	4.983.471	7.163.454	7.133.785	6.470.400	6.224.272	5.991.461	5.278.029
VI. Subsidés en capital		0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS		1.308	24.463						
DETTES	42%	134.321.893	142.131.010	144.614.415	136.956.217	128.963.021	123.089.964	127.738.283	134.935.087
VIII. Dettes à plus d'un an	24%	77.438.195	84.639.929	86.373.424	78.065.992	69.493.938	60.274.161	60.197.991	64.794.650
IX. Dettes à un an au plus	13%	41.478.804	42.371.631	42.819.151	43.159.949	43.424.202	44.071.925	44.930.092	45.257.264
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	2%	6.477.875	7.434.158	8.053.289	8.307.432	8.572.055	9.219.777	10.076.170	10.403.341
C. Dettes commerciales	11%	34.351.816	34.500.202	34.500.202	34.500.202	34.500.202	34.500.202	34.500.202	34.500.202
X. Comptes de régularisation	5%	15.404.893	15.119.450	15.421.839	15.730.276	16.044.881	18.743.878	22.610.200	24.883.174
TOTAL du PASSIF		320.497.523	329.595.865	334.259.252	326.571.386	317.914.805	311.795.619	316.211.128	322.694.500

BRUGEL n'émet pas de remarque particulière sur cette partie de bilan.

Dans ses projections, la SBGE prévoit de nouveaux emprunts de 10 millions en 2025 et 15 millions en 2026 pour financer les investissements prévus. BRUGEL partage la position de la SBGE de prendre une hypothèse d'un taux de 3% pour les emprunts prévus en fin de période. Les montants empruntés par la SBGE sont globalement élevés au regards des capitaux propres de cette société.

I I Conclusions

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration de BRUGEL a décidé, en date du 29 octobre 2021 d'accepter la proposition tarifaire soumise par la SBGE le 30 juillet 2021.

Le tarif unique de 0,5757 €/m³ HTVA demandé par la SBGE est d'application à partir du 1^{er} janvier 2022.

BRUGEL notifiera¹⁵ cette décision à VIVAQUA afin qu'elle puisse en tenir compte dans sa proposition tarifaire adaptée.

Le tarif de la SBGE d'application pour la période 2022-2026 sera publié sur le site internet de BRUGEL.

I 2 Réserve générale

BRUGEL souhaite préciser que la proposition tarifaire se base sur une projection budgétaire portant sur la période tarifaire 2022 à 2026. La réalité des coûts et des quantités estimées présentera inévitablement des écarts par rapport au budget. BRUGEL se réserve le droit d'encore examiner et de demander des éléments justificatifs relatifs au caractère raisonnable de certains éléments constitutifs du revenu total au cours des prochaines années.

Dans le cadre du contrôle ex post, le simple fait de respecter le montant du revenu total estimé dans la proposition tarifaire ne peut pas constituer une justification du caractère raisonnable des éléments composant le revenu total.

I 3 Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Cour des Marchés de Bruxelles siégeant comme en référé conformément à l'article 39/4 de l'ordonnance « cadre eau ».

* *
*

¹⁵ Conformément au point 2.4.5 de la méthodologie « Vivaqua ».

I 4 Annexes

I 4.1 Courrier de la SBGE reprenant la proposition tarifaire de la SBGE du 30 juillet 2021 (version non confidentielle)

La proposition tarifaire reprend pour certains postes un niveau de détail important. En concertation avec la SBGE, il est convenu que l'annexe 2 jointe au courrier reprenant le détail des comptes doit être considérée comme confidentielle.

I 4.2 Modèle de rapport transmis par la SBGE (version non publiée)

La proposition tarifaire reprend pour certains postes un niveau de détail important. En concertation avec la SBGE, il est convenu que les annexes du modèle de rapport reprenant le détail des comptes doivent être considérées comme confidentielles.

Par ailleurs l'ensemble des éléments transmis par la SBGE au cours de la phase de d'élaboration des propositions tarifaires font parties du dossier administratif.



090012021062500006S

Contact : Damien DE KEYSER

Tél. : 02/505 47 13

Mail : damien.dekeyser@sbge.be**BRUGEL****A l'attention de M. Pascal MISSELYN**

Responsable des aspects tarifaires

Avenue des Arts 46

1000 Bruxelles

NOS REF : SBGE-BMWB/2021/IMA.017

Bruxelles, le 29 juillet 2021

Par courrier recommandé**Concerne : Proposition tarifaire finale 2022-2026 SBGE – version modifiée**

Monsieur Misselyn,

La présente fait suite à votre courrier du 15 juillet accompagné d'une note intitulée « Demande d'informations complémentaires. Relative à la proposition tarifaire de la SBGE. »

Nous tenions tout d'abord à marquer notre étonnement concernant votre demande ; en effet vos questions sont essentiellement axées sur des éléments de calcul du modèle de rapport alors que l'objet des échanges actuels demeure la proposition tarifaire. Nous rappelons à Brugel que nous n'avons pas construit notre proposition tarifaire à partir du modèle de rapport. De plus, vos questions et remarques portent essentiellement sur des aspects techniques du rapport financier et non sur le fond ou la forme de la proposition tarifaire en elle-même.

Vous trouverez ci-après la proposition tarifaire ajustée ainsi que les réponses aux diverses questions et remarques adressées par Brugel. Nous précisons ici que la nouvelle proposition tarifaire annule et remplace la précédente adressée le 30 juin dernier à Brugel. Le montant final du tarif demeure inchangé mais des ajustements à la marge sur les montants présentés ont été effectués.

Le présent courrier s'articule en deux parties :

- Partie I : Proposition tarifaire adaptée (pages 2 à 19)

Reprenant la démarche détaillée du calcul de la proposition tarifaire pour aboutir à la décision d'un tarif stable à 0.5757 €/m³ sur l'ensemble de la période tarifaire 2022-2026.

- Partie II : Réponses de la SBGE aux commentaires et questions Brugel (pages 20 à 33)

Reprenant l'ensemble des questions et commentaires émis par Brugel avec les réponses fournies par la SBGE.

PARTIE I : PROPOSITION TARIFAIRE ADAPTEE

Nous vous présentons donc ci-après les étapes qui ont permis au Conseil d'Administration de la SBGE de prendre sa décision (en incluant les modifications et ajustements à la marge demandés par Brugel mais sans impacter le tarif total) ainsi que la décision finale.

1) Documents préliminaires

Le Conseil d'Administration a validé au cours de sa session du 26 Mars 2021 les notes suivantes qui ont été communiquées par courrier recommandé à Brugel :

- CA 20210326 pt 3.1 Note 1 activités pour proposition tarifaire Brugel
- CA 20210326 pt 3.1 Note 2 indice prix à la consommation (IPC)
- CA 20210326 pt 3.1 Note 3 variables exogènes et calcul de coûts unitaires
- CA 20210326 pt 3.1 Note 4 règles amortissements
- CA 20210326 PT 3.1 Note 5 clés de répartition.

Ces points sont donc considérés comme figés pour les estimations présentées ci-après.

Le Conseil d'Administration de Brugel a marqué son approbation sur ces différentes notes.

Le Conseil d'Administration de la SBGE au cours de sa session du 30 Avril 2021 a pris acte de la note suivante qui a servi de base à l'établissement de la proposition finale :

- CA 20210430 pt 3.1 Proposition tarifaire provisoire.

2) Principales hypothèses retenues

Afin d'établir la proposition tarifaire, la DAF avait besoin des éléments suivants :

- Un budget projectif par service et/ou par activité sur 5 ans pour les dépenses de la SBGE
- Un budget projectif par service et/ou par activité sur 5 ans pour les recettes de la SBGE
- Un budget projectif par service et/ou par activité sur 5 ans pour les investissements de la SBGE qui a déjà été réalisé lors de la soumission du PPI en 2020 et est donc définitivement figé pour la période tarifaire (sauf modification substantielle).

La Direction financière et administrative (DAF) a rencontré tous les Directeurs de la SBGE et réalisé les budgets au cours des mois de février et mars 2021.

Les hypothèses présentées ci-après sont désormais considérées comme définitives et figées.

Nous avons essayé de réaliser des estimations au plus juste. Une sous-estimation comme une surestimation aurait comme vous le savez des conséquences directes sur les finances de la SBGE.

Par ailleurs, 2020 est censé être l'année de référence pour la détermination des coûts gérables et non gérables ; tout écart doit être justifié et fera l'objet d'une négociation avec Brugel.

a. PPI

Le PPI présenté par la SBGE en septembre 2020 à Bruxelles Environnement a été modifié par ce dernier et ces modifications ont fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement en date du 25/03/2021 (cf Annexe 1).

L'ensemble des investissements autorisés et possibles pour la SBGE sur la période 2021-2026 sont donc présentés dans le tableau ci-après.

A la demande de Brugel et de la méthodologie, les capacités d'emprunts de la SBGE sont poussées à leur limite pour permettre la réalisation de ces investissements et limiter l'impact sur les tarifs.

Vue Globale	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1.Step Sud	B : 16 € A : 6,9 €	13,5 € 6,9 €	2,0 €					
2.CO Anciens Etangs et couverture Geleitsbeek	B : 2,9 € A : 1,7 €	4,5 € 1,7 €						
3.BO Molenbeek	B : 0,0 € A : 0,0 €	0,5 € 0,0 €				0,6 €	12,0 €	14,0 €
4.BO Woluwe	B : 0,0 € A : 0,0 €	0,2 € 0,0 €				1,0 €	17,0 €	20,0 €
5.BO Ten Reuken	B : 0,0 € A : 0,0 €	1,0 € 0,0 €		4,0 €	2,5 €			
6.Step Sud - travaux complémentaires	B : 0,5 € A : 0,5 €	0,9 €	1,5 €	0,5 €	0,8 €	0,4 €	0,2 €	0,4 €
7.Step Sud – remplacement membrane							6,0 €	
8.BO – travaux complémentaires	B : 0,9 € A : 0,9 €	0,9 € 0,8 €	0,2 €	0,3 €			0,1 €	0,3 €
9.Autres projets (divers)	B : 0,4 € A : 0,0 €	0,4 € 0,0 €	0,2 €					
10.Autres (entretien, réparation, adaptation structurelle, inspection -	B : 0,3 € A : 0,0 €	0,2 € 0,0 €	0,3 €	0,3 €	0,3 €	0,3 €	0,3 €	0,3 €
11.Gestion dynamique	B : 0,5 € A : 0,0 €	0,5 € 0,0 €	0,5 €	1,0 €	1,5 €	1,0 €		
12.Mesures déversoirs Flowbru	B : 0,3 € A : 0,0 €	0,3 € 0,0 €	0,3 €	0,3 €				
13. Divers	B : 0,3 € A : 0,3 €	0,3 €	0,2 €	0,2 €	0,2 €	0,2 €	0,2 €	
Total	B 22,1 € A 10,3 €	23,20 € 9,70 €	5,1 €	6,6 €	5,3 €	3,5 €	35,7 €	35,0 €

14.Part investissement Station d'épuration Nord	26,7 €		26,7 €	26,7 €	26,7 €	26,7 €	26,7 €	26,7 €
---	--------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Il appartient à chaque Directeur d'informer la DAF de potentielles évolutions qui pourraient affecter ce PPI ; cependant, ces modifications ne pourront avoir lieu qu'avec l'aval de Brugel.

Les emprunts prévus sont les suivants :

- 2025 : 10 000 000 €
- 2026 : 15 000 000 €

Cela s'ajoute aux emprunts existants :

- Commerzbank 2007 : 80 000 000 €
- BEI 2016 : 15 000 000 €
- BEI 2018 : 15 000 000 €
- BEI 2019 : 17 000 000 €
- BEI 2020 : 15 000 000 €
- BEI 2021 : 10 000 000 € (dernier tirage).

Soit un emprunt total - passé et futur - de 177.000.000 € dont les dernières échéances devraient être payées en 2046.

Pour rappel les capitaux propres de la SBGE au 31/12/2020 s'élèvent à 187M€.

b. Subsidés

Les hypothèses de subsidés connues sont à ce jour toujours celles prévues dans le contrat de gestion (2018-2023) et une extrapolation de continuité pour la période post 2023.

	2022	2023	2024	2025	2026
Selon contrat de gestion puis extra	36.434.666,00	37.163.359,00	37.906.626,00	38.664.759,00	39.438.054,00
Subside fonctionnement contrat	5.465.199,00	5.574.503,00	5.685.993,00	5.799.713,00	5.915.707,00
Subside invest contrat	30.969.467,00	31.588.856,00	32.220.633,00	32.865.046,00	33.522.347,00

Les subsidés sont calculés avec une indexation de 2% comme dans le contrat de gestion actuel.

Pour rappel, toute modification des subsidés en cours de période régulatoire pourra être répercutée directement sur le consommateur avant la fin de la période régulatoire.

c. ETP

Les prévisions de salaires et recrutements ont été établies suivant le cadre approuvé par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2020. Voici les ETP auxquels nous arrivons pour la période :

Année	ETP
2018	48,91
2019	48,96
2020	50,14
2021	59,86
2022	79,38
2023	79,30
2024	79,30
2025	79,70
2026	79,70

3) Résultats

Les chiffres découlent directement des budgets établis et validés par les Directeurs et des hypothèses présentées ci-avant.

Le MB3 2021 présenté dans la présente note est légèrement différent du MB3 2021 présenté au CA le 28/05/2021. Il s'agit principalement d'une modification du budget des dépenses d'avocats pour répondre aux litiges en cours. Il n'est présenté dans la présente note qu'à titre informatif et n'a pas d'impact sur la période tarifaire 2022-2026.

a. Prévision de Compte de résultat (avec le calcul de tarif tenant compte des budgets projectifs)

Codes	Description	2019	2020	MB 2 2021	MB 2 2022	MB 2 2023	MB 2 2024	MB 2 2025	MB 2 2026
70/76	Ventes et prestations	72.291.653,75	74.180.269,68	77.193.390,31	78.371.416,11	79.227.749,47	80.055.111,52	80.902.552,83	81.663.796,53
70	Chiffre d'affaires	42.164.888,77	41.721.345,16	41.413.561,76	41.318.830,66	41.415.652,87	41.497.475,92	41.584.436,99	41.669.999,41
71	En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	-	-	-	-	-	-	-	-
72	Production immobilisée	-	-	-	-	-	-	-	-
74	Autres produits d'exploitation	30.120.441,40	32.447.669,43	35.779.828,55	37.052.585,45	37.812.096,60	38.557.635,60	39.318.115,84	40.193.797,12
76	Produits d'exploitation non récurrents	6.323,58	11.256,09	-	-	-	-	-	-
60/66	Coût des ventes et des prestations	68.152.890,68	70.420.094,66	72.470.726,40	75.593.100,96	77.347.479,70	78.035.476,38	78.822.473,47	80.075.465,90
60	Approvisionnements et marchandises	45.973.074,94	45.082.457,90	46.540.852,67	48.748.915,57	47.072.332,73	47.424.644,34	47.783.968,27	48.159.505,19
600/6	Achats	46.144.691,42	45.165.668,32	46.680.852,67	48.748.915,57	47.072.332,73	47.424.644,34	47.783.968,27	48.159.505,19
609	Stocks: réduction (augmentation)	-	171.616,48	83.230,42	-	-	-	-	-
61	Services et biens divers	6.177.082,72	6.124.662,35	5.634.287,11	5.590.599,11	5.460.186,60	5.461.957,08	5.564.288,82	5.610.791,54
62	Rémunérations, charges sociales et pensions	5.010.863,96	5.529.564,35	6.180.500,18	6.810.603,79	8.095.369,19	9.235.266,64	9.511.837,09	9.765.337,26
630	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	10.648.758,95	13.072.967,71	14.062.086,44	14.609.982,51	15.786.591,18	15.680.606,32	15.929.359,28	16.506.831,91
631/4	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	3.645,60	-	2.788,31	-	-	-	-	-
635/6	Provisions pour risques et charges: dotations	-	23.154,56	-	-	-	-	-	-
640/6	Autres charges d'exploitation	17.268,48	42.063,48	33.000,00	33.000,00	33.000,00	33.000,00	33.000,00	33.000,00
649	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	-	-	-	-	-	-	-	-
66	Charges d'exploitation non récurrentes	329.467,23	548.392,62	-	-	-	-	-	-
9901	Bénéfice (Perte) d'exploitation	4.138.763,07	3.760.175,02	4.722.663,91	2.778.315,13	1.880.269,77	2.019.635,14	2.080.079,36	1.788.330,83
75/76	Produits financiers	52.568,64	3,22	-	-	-	-	-	-
75	Produits financiers récurrents	9,20	3,22	-	-	-	-	-	-
750	Produits des immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-	-
751	Produits des actifs circulants	-	-	-	-	-	-	-	-
752/9	Autres produits financiers	9,20	3,22	-	-	-	-	-	-
769	Produits financiers non récurrents	52.559,64	-	-	-	-	-	-	-
65/66	Charges financières	2.508.525,10	2.451.001,54	2.542.681,39	2.442.232,93	2.177.903,84	1.900.012,88	1.947.139,35	2.136.011,78
65	Charges financières récurrentes	2.508.525,10	2.451.001,54	2.542.681,39	2.442.232,93	2.177.903,84	1.900.012,88	1.947.139,35	2.136.011,78
650	Charges des dettes	2.501.842,13	2.447.939,22	2.540.215,34	2.439.786,86	2.175.437,79	1.897.546,93	1.944.673,31	2.133.545,73
651	Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	80,05	39,90	-	-	-	-	-	-
652/9	Autres charges financières	6.743,02	3.022,82	2.466,05	2.466,05	2.466,05	2.466,05	2.466,05	2.466,05
66	Charges financières non récurrentes	-	-	-	-	-	-	-	-
9903	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	1.682.806,81	1.309.176,70	2.179.982,52	336.082,19	-	297.634,07	119.622,16	132.940,01
780	Prélèvements sur les impôts différés	-	-	-	-	-	-	-	-
680	Transfert aux impôts différés	-	-	-	-	-	-	-	-
67/77	Impôts sur le résultat	122.740,30	43.107,59	-	-	-	-	-	-
670/3	Impôts	122.740,30	43.107,59	-	-	-	-	-	-
77	Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	-	-	-	-	-	-	-	-
9904	Bénéfice (Perte) de l'exercice	1.560.066,51	1.266.069,11	2.179.982,52	336.082,19	-	297.634,07	119.622,16	132.940,01
789	Prélèvements sur les réserves immuniées	-	-	-	-	-	-	-	-
689	Transfert aux réserves immuniées	-	-	-	-	-	-	-	-
9905	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA		14.783.876,42	16.829.954,42	18.804.750,35	17.388.297,64	17.666.860,95	17.900.241,46	18.009.438,64	18.295.162,54
Dettes financières		83.903.116,62	92.051.191,91	94.426.713,13	86.373.424,28	78.065.992,36	69.493.937,73	70.274.160,55	75.197.990,86
Service de la dette		8.342.920,62	9.198.023,79	9.918.292,76	10.251.887,83	10.251.887,83	10.251.887,83	10.924.044,90	11.932.280,52
Dettes financières / EBITDA		5,68	5,47	5,02	4,97	4,42	3,88	3,90	4,11
EBITDA / Service de la dette		1,77	1,83	1,90	1,70	1,72	1,75	1,65	1,53

a. CGAFE/CGSFE/CNG/Connexes/Produits

Petit rappel : les coûts acceptés dans le calcul du Cost + sont répartis en 3 catégories :

- CGAFE : Coûts gérables avec facteur d'efficacité : sont « les coûts pour lesquels l'opérateur exerce un contrôle direct qui lui permet de les diminuer, de les supprimer ou d'en maîtriser l'évolution au niveau global (et pas uniquement au niveau unitaire). Il s'agit ici du classement généralement admis dans la pratique réglementaire. Dans le cas de coûts gérables avec un facteur d'efficacité, l'opérateur peut à la fois influencer les prix et les volumes. »

Catégorie de coûts	Motivation
Entretien	La SBGE exerce un contrôle direct sur le coût des entretiens qu'elle effectue.
Achat et location de fournitures et frais de bureau	La SBGE exerce un contrôle sur les frais liés aux fournitures de bureau et afférents. De plus, le volume d'achat n'est pas directement lié aux volumes d'eau traités. Ce poste comprend également tous les autres SBD.
Les frais liés aux véhicules (utilitaires ou de fonction) à l'exception des amendes	La SBGE a un contrôle direct sur sa flotte de véhicules, qu'ils soient utilitaires ou de fonction. Ces charges ne sont pas liées aux volumes d'eau collectés et traités.
Tout honoraire qui découle d'une décision de la SBGE ou qui est prévisible	Si la SBGE décide d'aller en justice, les charges afférentes seront considérées comme gérables puisqu'elle exerce un pouvoir décisionnel. Il en est de même pour les charges liées au réviseur d'entreprise. Elle est en mesure d'en mettre plusieurs sociétés en concurrence. Ces charges ne sont pas liées aux volumes d'eau collectés et traités.

- CGSFE : Coûts gérables sans facteur d'efficacité : sont « les coûts sur lesquels l'opérateur peut exercer un contrôle au niveau du coût unitaire mais dont le total est généralement impacté significativement par le volume d'eau traité. De plus, pour cette première période tarifaire, les coûts sur lesquels l'opérateur peut, en principe, exercer un contrôle au niveau du coût unitaire mais dont ledit prix a été préalablement fixé seront considérés comme des coûts gérables sans facteur d'efficacité. »

Catégorie de coûts	Motivation
Achat de réactifs et variation de stocks	Actuellement la SBGE exerce un contrôle limité sur le prix unitaire des réactifs mais les coûts totaux varient en fonction des volumes d'eau collectés et traités.
Achat de fournitures et matériels et variation de stocks	Etant donné que la SBGE exerce un pouvoir limité pour diminuer ces coûts (marchés publics avec d'autres opérateurs), le Régulateur a fait le choix de les considérer comme des CGSFE pour cette première période tarifaire. Une révision pourra être faite au préalable de la prochaine période tarifaire.
Analyses	La SBGE exerce un contrôle limité sur le prix unitaire des analyses mais les coûts totaux varient en fonction des volumes d'eau collectés et traités.
Télémesure	Etant donné que la SBGE exerce un pouvoir limité pour diminuer les coûts et le volume des télémesures, ces coûts sont considérés comme des CGSFE.
Loyers et charges locatives	La SBGE a une vue claire sur ses charges locatives mais exerce un pouvoir limité pour les réduire. Le Régulateur a fait le choix de les considérer comme des CGSFE pour cette première période tarifaire.
Gaz et électricité	La SBGE peut évaluer les coûts unitaires du gaz et de l'électricité mais les coûts totaux varient en fonction des volumes d'eau collectés et traités.
Traitement et enlèvement des déchets	La SBGE exerce un contrôle sur le coût unitaire de traitement et gestion des déchets mais les coûts totaux varient en fonction des volumes d'eau collectés et traités.
Assurances liées à l'exploitation	La SBGE a une vue claire sur ses charges d'assurance liées à l'exploitation mais exerce un pouvoir limité pour les réduire (marchés cadre majoritairement). Le Régulateur a fait le choix de les considérer comme des CGSFE pour cette première période tarifaire.
Les coûts liés au personnel (Sodexo, secrétariat social, gardiennage, frais de recrutement, assurance santé, ...)	Etant donné que la SBGE exerce un pouvoir limité pour diminuer ses charges de personnel, le Régulateur a fait le choix de les considérer comme des CGSFE pour cette première période tarifaire. Une révision pourrait être faite au préalable de la prochaine période tarifaire.

- CNG : Coûts non gérables : « Un coût non-gérable est un coût sur lequel l'opérateur n'exerce pas un contrôle direct à court ou long terme et dont la fluctuation dépend de facteurs exogènes. »

Catégorie de coûts	Motivation
Mazout (Site)	Le mazout sert à alimenter des groupes électrogènes qui servent uniquement à pallier une défaillance sur le marché de l'électricité. La SBGE n'exerce pas de contrôle direct sur ce marché (volume et prix). Les groupes électrogènes sont de puissances insuffisantes pour pouvoir agir sur le marché de flexibilité.
Contrôles industriels	Toute charge liée à un principe de sécurité sera considérée comme non gérable. L'objectif du Régulateur est de maintenir un niveau de sécurité maximal.
Indemnité riverains	La SBGE n'exerce pas de contrôle direct sur ce poste de coûts qui a un caractère exceptionnel.
Contrat de concession AQUIRIS	Le contrat est signé. LA SBGE n'a pas le pouvoir de le modifier.
Eau	La SBGE n'exerce pas de contrôle direct sur le volume et le prix de l'eau.
Permis divers et publications légales	La SBGE n'exerce pas de contrôle direct sur ces coûts qui sont imposés légalement.
Amortissements	Les amortissements découlent directement des investissements. Considérer des amortissements comme gérables revient à inciter l'opérateur à diminuer ses investissements. Cela est contraire aux objectifs de la présente méthodologie tarifaire.
Les moins-values réalisées et les réductions de valeur actées	La SBGE n'exerce pas de contrôle direct sur les moins-values et réductions de valeur. Seules les moins-values réalisées et les réductions de valeur actées seront acceptées.
Dotation, réduction de valeur et provisions pour autre risque et charge	La SBGE n'exerce pas de contrôle sur les clients douteux.
Les intérêts et autres charges liés à l'emprunt	Directement liés à l'investissement, les intérêts sont considérés comme non-gérables afin de répondre aux objectifs de la méthodologie tarifaire relatifs aux investissements.
Tout impôt (provincial, régional ou fédéral)	La SBGE n'exerce pas de contrôle direct sur les impôts qu'elle doit payer. Ceux-ci dépendent principalement de son résultat qui est lui-même dépendant de coûts non-gérables (et des éventuels subsides accordés).
Les autres charges exceptionnelles	Par définition, la SBGE n'exerce pas de contrôle sur ses charges exceptionnelles. L'opérateur devra motiver le caractère exceptionnel de ces charges.
Tout honoraire dont le besoin propre est justifié par le contexte	Dans le cas où ces coûts sont un besoin propre imposé par le contexte (arrêté, recours contre la SBGE...), ils pourront être considérés comme non-gérables. Le reste sera considéré comme gérable.
Marge équitable	
Marge de financement consentie	
Enveloppe innovation	
Provisions pour charges récurrentes	

i. CGAFE

Les Coûts Gérables Avec Facteur d'Effizienz se présentent ainsi :

CG/CNG	CGAFE		Budgets estimatifs SBGE					
	2019	2020	MBS 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Étiquettes de lignes								
Les achats et locations de fournitures	31.078,57	34.055,31	30.582,55	30.582,55	30.582,55	30.582,55	30.582,55	30.582,55
Les charges d'honoraires qui découlent d'une décision de l'opérateur ou qui sont prévisibles	285.158,39	187.633,43	350.000,00	350.000,00	350.000,00	350.000,00	430.000,00	430.000,00
Les charges liées aux entretiens	365.524,54	382.637,92	810.000,00	670.000,00	670.000,00	670.000,00	670.000,00	670.000,00
Les frais de bureau et administratifs	424.583,27	695.086,80	821.357,40	725.336,88	686.422,33	686.691,26	686.963,51	731.075,71
Les frais liés aux véhicules (utilitaires ou de fonction) à l'exception des amendes	200.585,47	209.663,96	200.080,87	236.768,77	238.193,66	238.193,66	239.596,06	239.596,06
Toute autre charge diverse	247.465,28	204.438,18	324.100,86	309.609,31	217.042,69	217.042,69	234.362,45	234.362,45
Total général	1.554.395,52	1.713.515,60	2.536.121,68	2.322.297,51	2.192.241,23	2.192.510,16	2.291.504,58	2.335.616,78

	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne
Facteur d'effizienz	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
IPC	1,4%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,60%
Calcul plafond CGAFE	2.343.198,19	2.214.163,65	2.216.627,78	2.319.002,63	2.365.979,80	2.291.794,41

Estimation SBGE sur la base des budgets 2022-2026

Étiquettes de lignes	2022 indexé	2023 indexé	2024 indexé	2025 indexé	2026 indexé	Moyenne 2022-2026
Les achats et locations de fournitures	30.857,80	30.888,38	30.918,96	30.949,55	30.980,13	30.918,96
Les charges d'honoraires qui découlent d'une décision de l'opérateur ou qui sont prévisibles	353.150,00	353.500,00	353.850,00	435.160,00	435.590,00	386.250,00
Les charges liées aux entretiens	676.030,00	676.700,00	677.370,00	678.040,00	678.710,00	677.370,00
Les frais de bureau et administratifs	731.864,91	693.286,55	694.244,86	695.207,08	740.579,70	711.036,62
Les frais liés aux véhicules (utilitaires ou de fonction) à l'exception des amendes	238.899,69	240.575,60	240.813,79	242.471,21	242.710,81	241.094,22
Toute autre charge diverse	312.395,79	219.213,12	219.430,16	237.174,80	237.409,17	245.124,61
Total général	2.343.198,19	2.214.163,65	2.216.627,78	2.319.002,63	2.365.979,80	2.291.794,41

Pour rappel, les années 2019 et/ou 2020 servent normalement de base à l'établissement du plafond 2022-2026.

Estimation calcul Brugel sur la base des années de référence 2019 et 2020

Étiquettes de lignes	2022 indexé	2023 indexé	2024 indexé	2025 indexé	2026 indexé	Moyenne 2022-2026	
Les achats et locations de fournitures	31.358,28	31.671,86	32.020,25	32.404,49	32.825,75	32.056,13	Base 2019
Les charges d'honoraires qui découlent d'une décision de l'opérateur ou qui sont prévisibles	287.724,82	290.602,06	293.798,69	297.324,27	301.189,49	294.127,86	Base 2019
Les charges liées aux entretiens	386.081,66	389.942,48	394.231,85	398.962,63	404.149,14	394.673,55	Base 2020
Les frais de bureau et administratifs	701.342,58	708.356,01	716.147,92	724.741,70	734.163,34	716.950,31	Base 2020
Les frais liés aux véhicules (utilitaires ou de fonction) à l'exception des amendes	211.550,93	213.666,44	216.016,77	218.608,97	221.450,89	216.258,80	Base 2020
Toute autre charge diverse	249.692,47	252.189,39	254.963,48	258.023,04	261.377,34	255.249,14	Base 2019
Total général	1.867.750,74	1.886.428,24	1.907.178,95	1.930.065,10	1.955.155,95	1.909.315,80	

La SBGE a retenu pour son calcul de base des CGAFE indexés l'année 2019 pour 3 catégories car l'année 2019 était plus représentative du niveau classique de dépense que l'année 2020.

La SBGE réalise un lissage ci-après pour son calcul de plafond CGAFE afin d'arriver à un tarif unique sur la période de 5 ans.

	Budget théorique Brugel indexé basé sur 2019 et 2020	Moyenne budgets 2022-2026 SBGE	Différence	Explication des différences
Les achats et locations de fournitures	32.056,13	30.918,96	- 1.137,16	N/S
Les charges d'honoraires qui découlent d'une décision de l'opérateur ou qui sont prévisibles	294.127,86	386.250,00	92.122,14	Le niveau normal de recours aux conseils pour la SBGE est autour de 162 K€ en moyenne auquel s'ajoute 220 K€ annuel pour les frais d'avocats.
Les charges liées aux entretiens	394.673,55	677.370,00	282.696,45	Le niveau des charges d'entretien 2020 ne comprend que partiellement la phase B de la station dont l'exploitation a été récupérée tardivement sur l'année 2020 et ne comprend pas l'entretien de la phase C de la STEP SUD (digesteurs) dont l'exploitation est reprise en 2021. A cela s'ajoute des entretiens plus importants sur le réseau Flowbru suite à l'extension du nombre de mesure de déversoirs. Enfin avec la mise en place d'une équipe d'égouttiers, des charges d'entretien des collecteurs sont aussi budgétées.
Les frais de bureau et administratifs	716.950,31	711.036,62	- 5.913,69	Les frais de bureau et administratifs sont en hausse par rapport au niveau 2020; cela s'explique principalement par d'avantage de dépense IT nécessaire pour maintenir en service les différentes installations de la SBGE et les nouveaux systèmes.
Les frais liés aux véhicules (utilitaires ou de fonction) à l'exception des amendes	216.258,80	241.094,22	24.835,42	L'accroissement des frais liés aux véhicules s'explique par l'accroissement du personnel.
Toute autre charge diverse	255.249,14	245.124,61	- 10.124,53	N/S
Total général	1.909.315,80	2.291.794,41	382.478,61	

La SBGE tient à indiquer ici que même si elle retient le calcul indiqué dans la méthodologie pour son calcul tarifaire, elle s'attend à des évolutions indépendantes de sa volonté et de sa maîtrise dans les CGAFE qui pourront être requalifiées en CNG au moment des contrôles ex-post. En effet, les installations de la SBGE étant toujours en développement et l'exploitation des nouvelles installations étant intervenue après les années de référence, l'accroissement de certains coûts semble inévitable.

Nous recommandons donc ici de retenir pour cette proposition tarifaire un plafond de CGAFE de 1 909 315.80 € pour le calcul du cost + (moyenne des plafonds des 5 années).

ii. CGSFE

Les Coûts Gérables Sans Facteur d'Efficiency se présentent ainsi :

Étiquettes de lignes	2019	2020	MB3 2021	MB 2 2022	MB 2 2023	MB 2 2024	MB 2 2025	MB 2 2026	Moyenne 2022-2026
Les achats de fournitures et de matières premières	6.378,37	42.160,56	99.870,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
Les achats de réactifs	464.616,18	531.617,04	840.000,00	820.000,00	820.000,00	820.000,00	820.000,00	820.000,00	820.000,00
Les analyses	73.304,95	139.049,38	163.500,00	176.000,00	154.000,00	154.000,00	154.000,00	163.000,00	160.200,00
Les charges d'assurance liées à l'exploitation supportées par l'opérateur dans l'exercice de ses activités régulières	105.661,12	99.339,88	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
Les charges liées à la consommation d'énergie	1.652.165,91	1.633.238,77	1.690.000,00	1.690.000,00	1.690.000,00	1.690.000,00	1.690.000,00	1.690.000,00	1.690.000,00
Les charges liées au personnel	5.032.429,85	5.550.864,25	6.204.286,66	8.641.744,28	9.026.476,99	9.266.376,45	9.543.101,81	9.796.601,98	9.254.860,30
Les charges liées au traitement et enlèvement des déchets	2.950.314,82	2.756.878,49	1.827.000,00	1.827.000,00	1.827.000,00	1.827.000,00	1.827.000,00	1.827.000,00	1.827.000,00
Les loyers et charges locatives d'immeubles	175.394,00	181.146,82	197.753,95	197.753,95	197.753,95	197.753,95	197.753,95	197.753,95	197.753,95
Les télémesures	159.277,82	110.119,03	260.000,00	260.000,00	260.000,00	260.000,00	260.000,00	260.000,00	260.000,00
Total général	10.606.786,28	10.960.093,10	11.182.670,61	13.752.498,23	14.115.230,94	14.355.130,39	14.631.855,76	14.894.355,93	14.349.814,25

Variables	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
m ³ traités	23.208.357	23.509.479	23.617.678	23.617.678	23.617.678	23.617.678	23.617.678	23.617.678
ETP	48,96	49,85	59,86	79,38	79,30	79,30	79,70	79,70

Pour rappel, les années 2019 et/ou 2020 servent normalement de base à l'établissement du plafond 2022-2026. Le calcul du plafond des CGSFE doit s'articuler autour d'un coût unitaire sur les années de référence multiplié par une variable.

Catégories	Variable	Coût unitaire 2019	Coût unitaire 2020	Plafond 2022	Plafond 2023	Plafond 2024	Plafond 2025	Plafond 2026
Les achats de fournitures et de matières premières	m ³ traités	0,00027	0,00179	6.490,86	6.490,86	6.490,86	6.490,86	6.490,86
Les achats de réactifs	m ³ traités	0,02002	0,02261	534.063,72	534.063,72	534.063,72	534.063,72	534.063,72
Les analyses	Sans variable	73.304,95	139.049,38	139.049,38	139.049,38	139.049,38	139.049,38	139.049,38
Les charges d'assurance liées à l'exploitation supportées par l'opérateur dans l'exercice de ses activités régulées	Sans variable	105.661,12	99.339,88	99.339,88	99.339,88	99.339,88	99.339,88	99.339,88
Les charges liées à la consommation d'énergie	m ³ traités	0,07119	0,06947	1.640.755,49	1.640.755,49	1.640.755,49	1.640.755,49	1.640.755,49
Les charges liées au personnel	ETP	102.786,55739	111.351,33902	8.839.440,46	8.830.161,18	8.830.161,18	8.874.701,72	8.874.701,72
Les charges liées au traitement et enlèvement des déchets	m ³ traités	0,12712	0,11727	2.769.566,59	2.769.566,59	2.769.566,59	2.769.566,59	2.769.566,59
Les loyers et charges locatives d'immeubles	Sans variable	175.394,00	181.146,82	181.146,82	181.146,82	181.146,82	181.146,82	181.146,82
Les télémesures	Sans variable	159.277,82	110.119,03	159.277,82	159.277,82	159.277,82	159.277,82	159.277,82
TOTAL				14.356.149,30	14.346.870,03	14.346.870,03	14.391.410,56	14.391.410,56

La SBGE a retenu pour son calcul de base des CGSFE l'année 2019 pour « Les Achats de réactifs » et « Les télémesures » car l'année 2019 était plus représentative du niveau classique de dépense que l'année 2020.

La SBGE réalise un lissage ci-après pour son calcul de plafond CGSFE afin d'arriver à un tarif unique sur la période de 5 ans.

	Calcul Brugel moyenne plafond	Moyenne budgets 2022-2026 SBGE	Différence	Explication des différences
Les achats de fournitures et de matières premières	6.490,86	40.000,00	46.490,86	Les montants 2019 incluent l'écriture de variation de stocks de pièce de rechange (constitution progressif du stock minimum pour assurer la maintenance du site rénové de la STEP SUD). La proposition budgétaire de la SBGE est des lors plus logique.
Les achats de réactifs	534.063,72	820.000,00	285.936,28	Les dépenses au niveau des réactifs de 2019 et 2020 ne sont pas représentatives des dépenses futures puisque la mise en service de la phase C (digesteur de boues) implique une consommation importante de nouveaux réactifs: Soude, Charbons actifs,...
Les analyses	139.049,38	160.200,00	21.150,62	Les besoins en analyse sont dictés par la réglementation, l'estimation budgétaire de la SBGE tend à répondre aux exigences en terme d'analyses.
Les charges d'assurance liées à l'exploitation supportées par l'opérateur dans l'exercice de ses activités régulées	99.339,88	100.000,00	660,12	N/S
Les charges liées à la consommation d'énergie	1.640.755,49	1.690.000,00	49.244,51	Les mises en service des nouvelles phases accroissent la consommation d'énergie de la SBGE ce qui implique une très légère hausse.
Les charges liées au personnel	8.849.833,25	9.254.860,30	405.027,05	Le calcul sur la base des ETP ne tient pas compte des évolutions barémiques, des évolutions d'ancienneté, des primes,.... Le calcul budgétaire de la SBGE a été réalisé pour chaque employé et chaque recrutement en tenant compte de ces critères.
Les charges liées au traitement et enlèvement des déchets	2.769.566,59	1.827.000,00	942.566,59	La mise en service des digesteurs de boues permet d'estimer une économie substantielle dans les coûts de traitement des déchets.
Les loyers et charges locatives d'immeubles	181.146,82	197.753,95	16.607,13	N/S
Les télémesures	159.277,82	260.000,00	100.722,18	Les dépenses liées au réseau de télémesure sur les années 2019 et 2020 ne sont pas représentatives des besoins en entretien sur les années futures. En effet, l'extension du réseau de mesure (notamment sur les déversoirs) implique une hausse conséquente des dépenses.
Total général	14.366.542,10	14.349.814,25	16.727,85	

La SBGE précise ici qu'elle n'a pas ajouté le facteur d'indexation sur cette catégorie pour établir le plafond des CGSFE. Cela éloignerait trop le montant des CGSFE des budgets estimés.

Nous recommandons donc ici de retenir pour cette proposition tarifaire un plafond de CGSFE de 14 366 542.10 € pour le calcul du cost + (moyenne des plafonds des 5 années).

iii. CNG

Les Coûts Non Gérables se présentent ainsi :

CG/CNG	CNG								
Étiquettes de lignes		2019	2020	MB3 2021	MB 2 2022	MB 2 2023	MB 2 2024	MB 2 2025	MB 2 2026
Honoraires dont le besoin propre est justifié par le contexte		37.559,24	38.840,89	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00
L'achat de mazout		305,79	8.640,11	6.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Les autres charges exceptionnelles		429.485,37	653.344,60	38.064,45	38.176,49	39.408,99	39.408,99	39.666,19	39.666,19
Les charges d'amortissements		10.648.758,95	13.072.567,71	14.082.086,44	14.608.230,51	15.753.887,18	15.846.150,32	15.893.151,28	16.368.757,62
Les charges financières		2.499.275,78	2.446.208,70	2.537.616,94	2.437.056,44	2.171.494,85	1.893.603,99	1.940.473,16	2.129.345,59
Les charges liées à la consommation d'eau		29.302,44	46.149,96	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
Les charges liées au contrat de concession d'AQUIRIS		44.791.214,88	43.840.723,55	44.387.459,13	44.725.422,03	45.070.144,19	45.421.760,80	45.780.409,73	46.146.231,65
Les charges liées aux contrôles industriels		13.942,82	19.482,88	10.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00
Les charges liées aux indemnités riverains		10.640,71	45.961,05	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54
Les charges qui résultent de permis divers et de publications légales		3.230,33	597,66	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
Les impôts (provincila, régional et fédéral)		44.951,84	60,88	-	-	-	-	-	-
Total général		58.508.668,15	60.172.577,99	61.159.890,50	61.921.549,01	63.147.598,75	63.313.587,64	63.766.363,91	64.796.664,59

Pour rappel, les années 2019 et/ou 2020 servent normalement de base à l'établissement du plafond 2022-2026 mais la possibilité est laissée à la SBGE d'introduire des pourcentages d'évolution d'une année à l'autre en fonction des prévisions. Nous rappelons que dans l'annexe 2 nous avons détaillé toutes les évolutions poste par poste qui justifient par des commentaires les % retenus ci-dessous.

	% évolution 2020-2021	% évolution 2021-2022	% évolution 2022-2023	% évolution 2023-2024	% évolution 2024-2025	% évolution 2025-2026
Honoraires dont le besoin propre est justifié par le contexte	25,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
L'achat de mazout	-30,56%	-50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Les autres charges exceptionnelles	-94,17%	0,29%	3,23%	0,00%	0,65%	0,00%
Les charges d'amortissements	7,72%	3,74%	7,84%	0,59%	0,30%	2,99%
Les charges financières	3,74%	-3,96%	-10,90%	-12,80%	2,48%	9,73%
Les charges liées à la consommation d'eau	-13,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Les charges liées au contrat de concession d'AQUIRIS	1,25%	0,76%	0,77%	0,78%	0,79%	0,80%
Les charges liées aux contrôles industriels	-48,67%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Les charges liées aux indemnités riverains	-80,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Les charges qui résultent de permis divers et de publications légales	67,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Les impôts (provincia, régional et fédéral)	-100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total général	1,64%	1,25%	1,98%	0,26%	0,72%	1,62%

	2019	2020	Estimation 2021	Estimation 2022	Estimation 2023	Estimation 2024	Estimation 2025	Estimation 2026	Moyenne 2022 2026
Honoraires dont le besoin propre est justifié par le contexte	37.559,24	38.840,89	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00	48.900,00
L'achat de mazout	305,79	8.640,11	6.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Les autres charges exceptionnelles	429.485,37	653.344,60	38.064,45	38.176,49	39.408,99	39.408,99	39.666,19	39.666,19	39.265,37
Les charges d'amortissements	10.648.758,95	13.072.567,71	14.082.086,44	14.608.230,51	15.753.887,18	15.846.150,32	15.893.151,28	16.368.757,62	15.694.035,38
Les charges financières	2.499.275,78	2.446.208,70	2.537.616,94	2.437.056,44	2.171.494,85	1.893.603,99	1.940.473,16	2.129.345,59	2.114.394,81
Les charges liées à la consommation d'eau	29.302,44	46.149,96	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
Les charges liées au contrat de concession d'AQUIRIS	44.791.214,88	43.840.723,55	44.387.459,13	44.725.422,03	45.070.144,19	45.421.760,80	45.780.409,73	46.146.231,65	45.428.793,68
Les charges liées aux contrôles industriels	13.942,82	19.482,88	10.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00
Les charges liées aux indemnités riverains	10.640,71	45.961,05	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54	8.763,54
Les charges qui résultent de permis divers et de publications légales	3.230,33	597,66	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
Les impôts (provincia, régional et fédéral)	44.951,84	60,88	-	-	-	-	-	-	-
Total général	58.508.668,15	60.172.577,99	61.159.890,50	61.921.549,01	63.147.598,75	63.313.587,64	63.766.363,91	64.796.664,59	63.389.152,78

La SBGE réalise un lissage ci-après pour son calcul de plafond CNG afin d'arriver à un tarif unique sur la période de 5 ans.

Nous recommandons donc ici de retenir pour cette proposition tarifaire un plafond de CNG de 63 389 152.78 € pour le calcul du cost + (moyenne des plafonds des 5 années).

iv. Activités connexes

Les activités connexes se présentent ainsi :

CG/CNG	CONNEXE								
Étiquettes de lignes	2019	2020	MB3 2021	MB 2 2022	MB 2 2023	MB 2 2024	MB 2 2025	MB 2 2026	
CONNEXE	113.663,61	62.625,28	134.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00
(vide)	- 136.417,95	- 69.234,91	- 141.225,00	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00
Total général	- 22.754,34	- 6.609,63	- 6.500,00						

	Estimation Brugel sur base 2019/2020	Moyenne budgets 2022- 2026 SBGE	Différence	Explication du contenu
CONNEXE	-	-	-	Les activités connexes sont budgétées à l'équilibre.

v. Produits

Les produits se présentent ainsi :

CG/CNG	Produits								
Étiquettes de lignes	2019	2020	MB3 2021	MB 2 2022	MB 2 2023	MB 2 2024	MB 2 2025	MB 2 2026	
(vide)	-39.754.922,91	-42.057.615,78	-44.125.362,02	-45.349.882,67	-46.175.264,03	-47.000.874,08	-47.840.563,39	-48.705.940,81	
⊕ Auto-producteurs	85.871,31	35.146,62	-	-	-	-	-	-	
⊕ Autres produits	-161.264,98	-83.574,43	-59.567,55	-676.167,45	-676.033,60	-676.553,60	-677.148,84	-677.668,84	
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	-100.560,81	-25.906,82	-	-	-	-	-	-	
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-	-	-	
Certificats verts	-	-	2.000,00	547.000,00	547.000,00	547.000,00	547.000,00	547.000,00	
CHEQUES REPAS PARTIE PERSONNELLE (1.09)	-10.453,10	-11.762,19	-13.817,14	-18.179,84	-18.392,66	-18.392,66	-18.439,53	-18.439,53	
INDEMNITE SUR SINISTRES	-6.323,58	1.440,00	-	-	-	-	-	-	
PLUS-VALUES REAL. COURANTE IMMO. CORP.	-123,97	-	-	-	-	-	-	-	
RECUPERATION AEN	-	-	7.600,00	9.200,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	
Récupération AEN GSM	-	-	4.410,41	4.920,94	4.920,94	4.920,94	4.949,31	4.949,31	
Récupération sur AEN voitures	-43.803,52	-44.465,42	-31.740,00	-36.866,67	-36.920,00	-37.440,00	-37.960,00	-38.480,00	
REPRISES AMORT. ET RED. VAL. IMMO. CORP.	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reuse	-	-	-	60.000,00	60.000,00	60.000,00	60.000,00	60.000,00	
REVENTE DE SERVICE	-	-	-	-	-	-	-	-	
⊕ Part aquafin (produit)	-9.714.020,04	-9.573.358,21	-8.345.533,47	-8.239.049,23	-8.335.871,43	-8.417.694,48	-8.504.655,56	-8.590.217,98	
⊕ Produits financiers	9,20	2,52	-	-	-	-	-	-	
⊕ Subside	-29.965.500,00	-32.365.534,00	-35.720.261,00	-36.434.666,00	-37.163.359,00	-37.906.626,00	-38.664.759,00	-39.438.054,00	
Total général	-39.754.922,91	-42.057.615,78	-44.125.362,02	-45.349.882,67	-46.175.264,03	-47.000.874,08	-47.840.563,39	-48.705.940,81	

Pour rappel, les années 2019 et/ou 2020 servent normalement de base à l'établissement du plafond 2022-2026.

	Estimation Brugel sur base 2019/2020	Moyenne budgets 2022- 2026 SBGE	Différence	Explication du contenu
Autres produits	-83.574,43	-676.714,46	593.140,03	Les autres produits comprennent une estimation des certificats vers pour 547 K€, une estimation des revenus du Reuse pour 60 K€ et des produits divers liés à la masse salariale pour 61 K€. Les revenus des certificats verts et du Reuse n'existent pas sur les exercices 2019-2020.
Part aquafin (produit)	-9.573.358,21	-8.417.497,74	-1.155.860,47	Estimation des produits Aquafin en fonction des budgets OPEX et CAPEX. Sur 2020 le montant des investissements était plus important.
Produits financiers	2,52	-	2,52	N/A
Subside	-32.365.534,00	-37.921.492,80	5.555.958,80	Estimation de subside comme prévu dans le contrat de gestion jusqu'en 2023 puis indexation à 2%.
Total général	-42.022.469,16	-47.015.705,00	4.993.235,84	

Ainsi, la SBGE demande que soit retenue dans le calcul du tarif la moyenne des budgets des 5 années et non la base 2019/2020.

b. Cost +

Le facteur d'efficacité a été acté par le CA de la SBGE et celui de Brugel.

L'IPC a été acté par le CA de la SBGE et celui de Brugel.

	2022	2023	2024	2025	2026
Facteur d'efficacité	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
IPC	1,4%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%

Sur la base des chiffres présentés ci-avant et des indices, voici les plafonds auxquels nous pourrions arriver pour le calcul du Cost +.

Pour rappel Cost + = CGAFE + CGSFE + CNG - Subsidés - Aquafin - produits divers

	Estimation Brugel sur base 2019/2020	Moyenne budgets 2022-2026 SBGE	Différence
CGAFE indexé	1.909.315,80	2.291.794,41	- 382.478,61
CGSFE	14.366.542,10	14.349.814,25	16.727,85
CNG	63.389.152,78	63.389.152,78	-
Connexe	-	-	-
Produits	- 47.015.705,00	- 47.015.705,00	-
Cost +	32.649.305,67	33.015.056,44	- 365.750,76
Volume	60.000.000	60.000.000	
Tarif cost + €/m3	0,5442	0,5503	- 0,0061

c. MFC

« Afin de permettre à l'opérateur de mener les investissements repris dans le plan pluriannuel d'investissement accepté par le Gouvernement bruxellois et/ou nécessaire à l'exécution de ses activités régulées tout en limitant le recours à de la dette supplémentaire, l'opérateur pourra tenir compte d'une marge de financement « consentie » (MFC) dans sa proposition tarifaire. Cette marge de financement consentie doit permettre à l'opérateur d'assurer la réfectivité et la recouvrabilité des coûts qu'il devra effectivement supporter pour permettre le développement équilibré des investissements nécessaires à la réalisation des missions de service public. Il est important de souligner que si les charges généralement admises pour assurer la recouvrabilité desdits investissements sont suffisantes, l'utilisation de la marge de financement consentie n'a pas lieu d'être. »

En tenant compte du PPI modifié et des budgets actualisés, nous arrivons à la simulation de cashflow suivante :

Étiquettes de lignes	MB 2 2022	MB 2 2023	MB 2 2024	MB 2 2025	MB 2 2026
Cash	- 16.554.063,43	- 17.094.407,29	- 17.560.571,21	- 18.302.205,43	- 17.627.508,14
Bilan	- 1.577.238,56	- 1.605.270,56	- 1.559.718,56	- 2.237.158,56	- 1.564.390,56
Tarif (vide)	- 59.568,00	- 87.600,00	- 42.048,00	- 719.488,00	- 46.720,00
Charges	63.392.839,24	63.705.908,74	64.019.802,87	64.801.297,96	65.662.604,67
CGAFE	2.322.297,51	2.192.241,23	2.192.510,16	2.291.504,58	2.335.616,78
CGSFE	13.752.498,23	14.115.230,94	14.355.130,39	14.631.855,76	14.894.355,93
CNG	47.313.318,50	47.393.711,57	47.467.437,32	47.873.212,63	48.427.906,97
CONNEXE	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00
N/A	-	-	-	-	-
Rejeté	-	-	-	-	-
Produits	- 78.369.664,11	- 79.195.045,47	- 80.020.655,52	- 80.866.344,83	- 81.725.722,25
CONNEXE	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00	- 4.725,00
N/A	-	-	-	-	-
Produits	- 45.349.882,67	- 46.175.264,03	- 47.000.874,08	- 47.846.563,39	- 48.705.940,81
Tarif	- 33.015.056,44	- 33.015.056,44	- 33.015.056,44	- 33.015.056,44	- 33.015.056,44
Pas cash	14.608.230,51	15.753.887,18	15.846.150,32	15.893.151,28	16.368.757,62
Charges	14.609.982,51	15.786.591,18	15.880.606,32	15.929.359,28	16.506.831,91
CNG	14.608.230,51	15.753.887,18	15.846.150,32	15.893.151,28	16.368.757,62
N/A	-	-	-	-	-
Rejeté	1.752,00	32.704,00	34.456,00	36.208,00	138.074,29
Produits	- 1.752,00	- 32.704,00	- 34.456,00	- 36.208,00	- 138.074,29
N/A	-	-	-	-	-
Produits	-	-	-	-	-
Rejeté	- 1.752,00	- 32.704,00	- 34.456,00	- 36.208,00	- 138.074,29
Total général	- 1.945.832,92	- 1.340.520,11	- 1.714.420,89	- 2.409.054,15	- 1.258.750,52

Nous obtenons ainsi la simulation de MFC suivante :

		2022	2023	2024	2025	2026
Cash out	CGAFE indexé	2.343.198,19	2.214.163,65	2.216.627,78	2.319.002,63	2.365.979,80
	CGSFE	13.752.498,23	14.115.230,94	14.355.130,39	14.631.855,76	14.894.355,93
	CNG	47.313.318,50	47.393.711,57	47.467.437,32	47.873.212,63	48.427.906,97
	CONNEXE	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00
	Remboursement capital	8.053.288,85	8.307.431,92	8.572.054,63	9.219.777,18	10.076.169,69
	Investissement	6.625.000,00	5.289.500,00	3.526.000,00	35.758.000,00	35.205.000,00
Cash in	CONNEXE	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00	4.725,00
	Produits	45.349.882,67	46.175.264,03	47.000.874,08	47.846.563,39	48.705.940,81
	Tarif	33.015.056,44	33.015.056,44	33.015.056,44	33.015.056,44	33.015.056,44
	Aquafin invest	59.568,00	87.600,00	42.048,00	719.488,00	46.720,00
	Emprunt	-	-	-	10.000.000,00	15.000.000,00
Cash année		337.203,34	1.957.882,39	3.920.728,40	- 18.220.740,36	- 14.201.695,13
Cash cumulé	30.848.666,08	31.185.869,42	33.143.751,81	37.064.480,21	18.843.739,85	4.642.044,72
* Situation trésorerie estimée au 31/12/2021						
Perte de cash sur la période :	26.206.621,36					
Investissements sur Fonds propres SBGE	18.500.000,00	Fonds propres SBGE réinvestis sur la période 2022-2026				
MFC	7.706.621,36					
Montant MFC/an		1.541.324,27	1.541.324,27	1.541.324,27	1.541.324,27	1.541.324,27
Cash SBGE		32.727.193,69	36.226.400,36	41.688.453,03	25.009.036,94	12.348.666,08

Nous arrivons donc à un besoin en cashflow de 7 706 621,36 € sur la période 2022-2026 ; soit en effectuant un lissage sur les 5 ans dans les tarifs un montant de 1 541 324,27 €/an.

Ce montant est obtenu à partir des budgets projectifs SBGE qui calculent un tarif Cost+ théorique de 33 015 056,44 €. Lorsque nous appliquons le calcul Brugel, nous arrivons à un tarif Cost + de 32 649 305,67 € soit une différence de – 365 750,76 €. Le besoin de cashflow est donc évalué à 1 907 075,03 €/an.

d. Marge équitable

La marge équitable (ME) constitue l'indemnisation du capital investi (y compris les réserves et bénéfices reportés) par l'opérateur dans les immobilisations nécessaires à l'exercice de ses missions afin d'assurer la gestion du cycle de l'eau sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure où ces coûts sont des revenus dans le chef de l'opérateur sans charge comptable apparente en contrepartie, on considère ce coût comme non comptable.

Conformément à l'OCE, seule la nouvelle RAB constituée à compter du début de la période tarifaire est prise en compte dans le calcul de la ME. Elle est égale à la moyenne des valeurs des nouvelles RAB initiale et finale financées par fonds propres. Cela se traduit par l'équation suivante :

$$RAB_{ME} = \frac{(S_i \cdot RAB_i + S_f \cdot RAB_f)}{2}$$

Où :

- $S_i = Ei/nRAB_i$ = La part de l'actif régulé financée par fonds propres en début de période ;
- $S_f = Ef/nRAB_f$ = La part des actifs régulés financée par fonds propres en fin de période
- RAB_i = La valeur de l'actif (nRAB) régulé au 1^{er} janvier 202X
- RAB_f = La valeur de l'actif (nRAB) régulé au 31 décembre 202X

La partie des immobilisations corporelles financées par l'intermédiaire des éléments repris ci-dessous n'est pas rémunérée par la ME :

- a. De la dette
- b. Les investissements tiers
- c. La marge de financement consentie (MFC) (cf. point sur la MFC)
- d. Des subsides

Les facteurs « S » représentent uniquement la part des investissements financées par des fonds propres au sens comptable du terme (e.g. incentive régulation, marge équitable, augmentation externe du capital, etc.) dans les actifs nécessaires aux MSP.

Le pourcentage de rendement est calculé sur base de la formule suivante :

$$R = \frac{\sum_{i=0}^t (Dette\ nette\ i \cdot \text{taux d'intérêt } i)}{\sum_{i=0}^t Dette\ nette\ i}$$

Où :

- « Dette nette i » est la valeur résiduelle de l'emprunt i constitué dans le cadre de la constitution de la RAB au 1^{er} janvier ; et
- « Taux d'intérêt i » est le taux d'intérêt appliqué à la « dette nette i » pour l'année en cours.

Le calcul de la marge équitable se fait selon la formule suivante :

$$ME = RAB_{ME} \times R$$

Le montant obtenu par ce calcul est très marginal pour la SBGE et n'a pas fait l'objet d'un calcul détaillé dans les budgets projectifs.

Il reste des détails du calcul qui doivent être revus et clarifiés avec Brugel mais nous proposons de prendre le montant présenté ci-après comme base pour la proposition tarifaire.

La SBGE s'engage à trouver avec Brugel un calcul adapté avec notamment une annexe AX RAB du modèle de rapport à mettre à jour avant la fin de cette année 2021 pour faciliter les contrôles ex-post mais ne demandera pas une adaptation du tarif pour ces modifications.

Le calcul est réalisé dans le modèle de rapport et nous en repreneons ici le résultat pour l'intégrer à la présente proposition tarifaire.

	Réaite 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
RAB financée par FP au 01/01/XX			0	0,00	70.009,63	733.184,26	697.117,15	1.377.508,69
RAB financée par FP au 31/12/XX			0,00	70.009,63	733.184,26	697.117,15	1.377.508,69	1.257.701,75
Valeur moyenne de la RAB en XX			0,00	35.004,81	401.596,94	715.150,70	1.037.312,92	1.317.605,22
Numérateur : $\sum(\text{dette nette} \times \text{taux d'intérêt } i)$			1.962.524,64	1.718.388,43	1.464.072,79	1.199.123,61	1.211.901,48	1.345.992,88
Dénominateur : $\sum(\text{dette nette } i)$			94.426.713,13	86.373.424,28	78.065.992,36	69.493.937,73	70.274.160,55	75.197.990,86
Pourcentage de rendement			2,08%	1,99%	1,88%	1,73%	1,72%	1,79%
Marge équitable			0,00	696,42	7.531,67	12.339,98	17.888,81	23.584,24

Comme pour les autres éléments de la proposition tarifaire, nous proposons de retenir la moyenne des 5 années soit un montant de 12 408.22€/an.

e. Tarif 2022-2026

L'estimation du tarif selon tous les points évoqués précédemment serait la suivante (prévision ISOC 0) :

	Estimation Brugel sur base 2019/2020	Moyenne budgets 2022- 2026 SBGE	Différence
CGAFE indexé	1.909.315,80	2.291.794,41	- 382.478,61
CGSFE	14.366.542,10	14.349.814,25	16.727,85
CNG	63.389.152,78	63.389.152,78	-
Connexe	-	-	-
Produits	47.015.705,00	47.015.705,00	-
Cost +	32.649.305,67	33.015.056,44	- 365.750,76
Volume	60.000.000	60.000.000	
Tarif cost + €/m3	0,5442	0,5503	- 0,0061
Besoin en trésorerie/ an	1.907.075,03	1.541.324,27	365.750,76
Tarif MFC	0,0318	0,0257	0,0061
Tarif Marge Equitable	0,0002	0,0000	0,0002
Tarif total	0,5761	0,5759	0,0002
Tarif 2021 €/m3	0,5757	0,5757	
Variation	0,08%	0,04%	

Sur la base de ces estimations, compte tenu de la faible évolution, nous proposons d'adopter le tarif suivant sur la période 2022-2026 :

Tarif cost + €/m3	0,5442
Tarif MFC	0,0313
Tarif Marge Equitable	0,0002
Tarif total	0,5757

Tarif 2021 €/m3	0,5757
Variation	0,00%

5) Décision du Conseil d'Administration et demande d'indexation

Le Conseil d'Administration a opté le 25 juin 2021 pour un maintien des tarifs au niveau de ceux pratiqués en 2021.

En conclusion de ce qui précède, nous maintenons par la présente notre demande officielle de maintien d'un tarif à 0.5757 € /m³ pour l'assainissement régional à partir du 1er janvier 2022.

Nous restons à la disposition de Brugel pour toute demande de documents ou d'informations complémentaires nécessaires à l'étude de notre demande.